



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 40 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### CABINET

Arrêté N °2015098-0004 - arrêté autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par la Société Multi Conseils Sécurité situé 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL	.....	1
Arrêté N °2015098-0005 - arrêté n °293 du 8 04 2015 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité à l'occasion de la rencontre football féminin france/ canada le 9 04 2015 à 21 heures	.....	5





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2015098-0004**

**signé par  
le Directeur du Cabinet**

**le 08 Avril 2015**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
BSISR**

arrêté autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par la Société Multu Conseils Sécurité situé 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure et  
de la Sécurité Routière  
Section Polices Générale et Spéciales

### **ARRETE**

**N° 2015- PREF- DCSIPC/BSISR- N°292 du 8 avril 2015**

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,  
par la Société Multi Conseils Sécurité située 86 rue Voltaire  
93100 MONTREUIL**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-307 du 24 mars 2005 modifié relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

**VU** le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

.../...

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié, relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2015-PREF-MCP-2015-001 du 2 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément n° AGD-078-2113-03-02-20140106272 délivré par le CNAPS le 3 mars 2014 et l'autorisation d'exercer n°AUT-093-2113-03-02-20140370568 du 3 mars 2014 autorisant la société Multi Conseils Sécurité (RCS BOBIGNY 434 079 935) située 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 7 avril 2015 par la Société Multi Conseils Sécurité pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la rencontre de football féminin France/Canada, qui se déroulera au stade Robert Bobin de Bondoufle le 9 avril 2015 à 21 heures.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : La Société Multi Conseils Sécurité (SIRET 43407993500012) située 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, à l'occasion de la rencontre de football féminin France/Canada, qui se déroulera au stade Robert Bobin de Bondoufle le 9 avril 2015 à 21 heures

**ARTICLE 2** : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les 6 agents de surveillance suivants ;

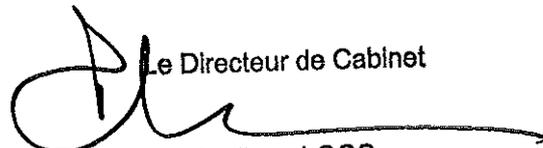
NOM Prénom	Date et lieu de naissance	Carte professionnelle
BOCHO N'Cho Kako Alexandre	18-oct-1981 à Athis-Mons (91)	CAR-078-2016-08-01-20110219531
BRUCKEN Mickaël	27-janv-1992 à Saint Cyr l'École (78)	CAR-078-2019-06-24-20140348239
KABENE Ahcene	29-juil-1991 à Saint Denis (93)	CAR-093-2018-01-14-20130307818
PETIT Anthony	17-août-1989 à Paris	CAR-093-2018-07-11-20130316965
SERFATI Jacob, Jacky	27-août-1963 à Paris	CAR-092-2018-04-25-20130176612
POTHIER Jérémy	28-févr-1981 à Paris 18ème	CAR-075-2015-12-02-20100201070

.../...

**ARTICLE 3 :** A l'issue des vérifications effectuées conformément au Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur David MUNOZ n'est pas autorisé à assurer la surveillance, lors de cette manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les gardiens mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et Monsieur le Maire de Bondoufle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise au Conseil National Privé de Sécurité.

  
Le Directeur de Cabinet  
Philippe LOOS



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2015098-0005**

**signé par  
le Directeur du Cabinet**

**le 08 Avril 2015**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
BSISR**

arrêté n °293 du 8 04 2015 portant agrément  
du personnel habilité à procéder à des missions  
de palpations de sécurité à l'occasion de la  
rencontre football féminin france/ canada le 9  
04 2015 à 21 heures



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
et de la Sécurité Routière  
Section Polices Générale et Spéciales

### **ARRETE**

**N° 2015- PREF- DCSIPC/BSISR 293 du 8 avril 2015**

**portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations  
de sécurité en application du L 613-2 du code de la sécurité intérieure**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-3 ;

**VU** la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, notamment ses articles 22, 25, 26 et 27 ;

**VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment ses articles 94 et 96 ;

**VU** la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, notamment son article 25 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

**VU** le décret n° 2002-329 du 08 mars 2002 modifié, pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de

gardiennage et les membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée;

VU le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2015-PREF-MCP-2015-001 du 2 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'agrément n° AGD-078-2113-03-02-20140106272 délivré par le CNAPS le 3 mars 2014 et l'autorisation d'exercer n°AUT-093-2113-03-02-20140370568 du 3 mars 2014 autorisant la société Multi Conseils Sécurité (RCS BOBIGNY 434 079 935) située 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 7 avril 2015 par la Société Multi Conseils Sécurité pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la rencontre de football féminin France/Canada, qui se déroulera au stade Robert Bobin de Bondoufle le 9 avril 2015 à 21 heures.

**CONSIDERANT** les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

**CONSIDERANT** que le personnel déclaré par ladite société remplit les conditions imposées par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que cet arrêté est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La société MULTI CONSEILS SECURITE (SIRET 43407993500012) située 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL est autorisée à exercer des missions de palpations de sécurité à l'entrée du stade Robert Bobin de Bondoufle de 19 h 00 à 23 h 30 à l'occasion de la rencontre de football féminin France/Canada,

.../...

ARTICLE 2 : les 13 agents désignés ci-dessous, sont autorisés à effectuer des activités de palpations dans les conditions prévues à l'article L.613-3 du code de la sécurité intérieure :

Mesdames Laetitia BEN DAOUD, Pharailde MUNDELE MATUKAMA, Hajer BAROUNI, Saba ROUABAH,

Messieurs Jean-Claude COHEN, Jugurtha FERGOUS, Tierguel MAGIT, Rabindranath PASQUET, Octave PLANTIER, Pedro SANCHEZ, Azeddine SEKRANE, Brahim SHAIBOU, Jean-Sébastien PELLISSIER

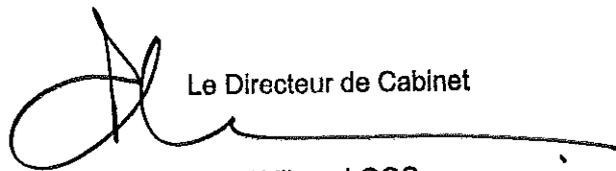
ARTICLE 3 : la palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci ;

ARTICLE 4 : le présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission ;

ARTICLE 5 : cette autorisation peut faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment ;

ARTICLE 6 : les 13 agents désignés à l'article 2 pour assurer les palpations de sécurité ne pourront être armés.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet de la Préfecture de l'Essonne, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société MULTI CONSEILS SECURITE située 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

  
Le Directeur de Cabinet  
Philippe LOOS

